



Actualités et informations de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques dans les écoles.

L'école, un lieu de vie privilégié et essentiel

L'école se doit d'être bienveillante pour tous les élèves, en particulier pour les enfants les plus fragiles. L'école inclusive est devenue une réalité au cours de cette dernière décennie.

Nous ne pouvons qu'approuver les différentes lois, réformes et circulaires depuis 2005.

Réjouissons-nous de la forte progression du nombre d'auxiliaires de vie scolaire et d'élèves accompagnés par ces AVS. Réjouissons-nous de l'expansion au plus grand nombre des prises en charge des besoins spécifiques des élèves et d'une connaissance de plus en plus pointue des difficultés, handicaps, besoins particuliers en fonction des troubles spécifiques....

Nous pouvons également être heureux de voir la solidarité, la compréhension et l'entraide entre les enfants. La différence ne fait plus peur, la différence n'est plus un tabou. Chaque enfant trouve sa place à son rythme dans l'école de la République... un bel exemple de l'apprentissage du vivre ensemble et des futurs citoyens de demain.

Nous ne pouvons que nous impatienter pour ce qui concerne l'accessibilité dans tous les établissements scolaires.

L'accessibilité est une priorité qui ne doit plus être reporté, les collectivités se doivent de mettre en œuvre les travaux favorisant l'accessibilité.

Optimisme et véritable bilan positif de notre école inclusive :

Notre société, aujourd'hui, n'a plus de préjugé à afficher les mots gentillesse, bienveillance, écoute...***L'école a montré l'exemple dans l'accueil des enfants handicapés et fragilisés***, l'école s'est toujours organisée autour de son rôle éducatif et dans son rôle pédagogique.

En parallèle, le harcèlement est devenu un véritable cheval de bataille de l'Éducation nationale.

L'espoir d'une école sans tabou, où chaque enfant trouve sa place, où chaque élève acquiert une instruction lui permettant un avenir est aujourd'hui un objectif et non une utopie ! Et parions, en ce début d'année, que l'école publique de demain répondra bien à cet objectif.

Nous restons des vigies dans notre fonction de DDEN sur les dysfonctionnements pouvant survenir malgré la volonté affichée de ne laisser aucun enfant sans scolarisation ou soin adapté et de ne laisser aucun enseignant désemparé face à un élève en situation de handicap. Nous devons alerter, réclamer, militer pour que les promesses affichées soient réellement tenues... et nous sommes persévérants et déterminés face à l'Institution et aux élus.

Les CLIS disparaissent..... Les ULIS - école primaire sont créées !

Les classes pour l'inclusion scolaire sont transformées par les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école).

La Circulaire de référence n°2015-129 du 21/08/2015 remplace la Circulaire n°2009-087 du 17/07/2009 et abroge la Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010.

L'organisation des ULIS-école ne reprend pas les catégories de clis1, clis2... mais correspond à une réponse aux besoins des élèves en situation de handicap présentant :

- des troubles des fonctions cognitives ou mentales (ULIS TFC)
- des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (ULIS TSLA)
- des troubles envahissants du développement dont l'autisme (ULIS TED)
- des troubles des fonctions motrices (ULIS TFM)
- des troubles de la fonction auditive (ULIS TFA)
- des troubles de la fonction visuelle (ULIS TFV)- des troubles multiples associés ; pluri-handicap ou maladies invalidantes (ULIS TMA), comme pour les ULIS collègue et lycée.



Une nouvelle approche de l'inclusion et scolarisation...

L'ULIS-école offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leur potentialité et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Cette dernière précision traduit bien la volonté de sociabiliser l'enfant sans pré-requis. L'entrée dans les apprentissages se fait au rythme de l'enfant. L'effectif en ULIS est de 12 élèves (identique à l'effectif en CLIS).

Le rôle de la famille est réaffirmé à chaque étape de la scolarisation de son enfant. Les parents ont bien leur place dans les décisions.

Les élèves bénéficiant de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école.

Les élèves inscrits en ULIS participent au TAP comme tout élève de l'école. Des moyens spécifiques pour l'accueil des enfants handicapés pendant les TAP sont versés par les CAF aux communes qui en font la demande.

L'affectation d'un élève en ULIS se fait par le DASEN en collaboration avec l'IEN-ASH sur notification de la Commission Des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dépendant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'inscription à l'école, après affectation, se fait par la famille.

Au préalable, c'est **l'enseignant référent**, sur demande de l'école ou la famille, qui organise une équipe éducative puis une équipe de suivi de scolarisation préconisant une scolarisation en ULIS. Si la famille est d'accord avec ce projet, elle dépose une demande d'orientation en ULIS auprès de la MDPH (dossier à remplir pour instruction par la MDPH et examen en CDAPH). **Un élève orienté en ULIS peut bénéficier d'une AVS** (notification CDAPH également).

Une première réponse à tout problème d'intégration : des enseignants formés et des écoles inclusives...

A la rentrée 2014, 260 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire.

Suite aux mesures annoncées par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap, le 11 décembre 2014, les ministères et les collectivités territoriales ont travaillé sur des axes déterminés afin de réduire les inégalités d'accès aux droits et aux services, de supprimer les ruptures de parcours et de favoriser la mise en œuvre d'« une réponse à tout problème » induisant que chaque enfant malade, chaque enfant handicapé, fragilisé, doit pouvoir bénéficier d'un parcours scolaire-éducatif ou de soins, sans rupture, adapté et personnalisé.

Ségolène Neuville, Ministre des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes a clôturé la journée de lancement « Une réponse accompagnée pour tous », le 10 novembre 2015. Son discours est consultable sur Internet.

Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, a accompagné, par de nombreuses circulaires, ses discours pour une école inclusive et bienveillante, pour la création de postes d'enseignants spécialisés formés pour des unités d'enseignement en milieu ordinaire, pour un accompagnement renforcé des élèves handicapés et des mesures en faveur des élèves en difficultés.

A nous, DDEN de veiller à que ces circulaires soient mises en œuvre...